

GROUPE OKWIND

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et ou certains mandataires sociaux

Assemblée générale mixte du 12 juin 2025 – résolution N° 21, 22

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la
Terre Victoria - CS 26822 35760 Saint-
Grégoire Cedex

Cogep Audit Cholet

Commissariat aux Comptes
7 Boulevard de Touraine
49300 Cholet

GROUPE OKWIND

société anonyme

Zone du Haut Montigné

35370 TORCE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et ou certains mandataires sociaux

Aux actionnaires de la société GROUPE OKWIND,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et / ou des mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital social existant au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration. Le montant global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution prévue à la présente assemblée, ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Le 26 mai 2025 à Saint-Grégoire et Cholet

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton SAS
Membre français de Grant
Thornton International

Cogep Audit Cholet
Membre du réseau International
HLB

Stéphane Bougreau,
Associé

Sébastien Guillois,
Associé